

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conditions générales

- La Chambre d'Agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.
- Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorable des instances citées précédemment.
- Les prestations sont réalisées dans le respect du code éthique consultable sur le site internet de la Chambre d'Agriculture ou envoyé sur demande.
- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent pour régler le litige.
- Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats, sans mentionner aucune information nominative.
- Si au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours ou heures supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, il en informe immédiatement le client et lui propose un bon de commande complémentaire.
- Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf avec votre accord.
- La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et les textes d'application en vigueur

Conditions de résiliation

- La convention sera résiliée à la diligence de l'une ou l'autre des parties, en cas de changement d'avis du demandeur, changement de réglementation.... La prestation sera alors facturée en fonction du travail réalisé.

Conditions de règlement

- Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception.
 - Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, cela sera précisé dans les modalités particulières.
- Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même dans le cas de paiement anticipé.
- Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture, soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.